

COMMUNE de CHENAY



**ARRETE MUNICIPAL N°2026T-47
PORTANT PROLONGATION DE L'ARRÊTÉ N°2026T-27 PORTANT
RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION**

Ensemble de la Commune

Le Maire de Chenay,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de la Route ;

Vu le code de la Voirie Routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 06 novembre 1992 modifié ;

Vu la demande de Monsieur MAGNIER Mathieu, représentant la société CTP, sise 4-6 rue des Tonneliers, 51350 Cormontreuil, en date du 17 avril 2026 pour des travaux de génie civil pour la pose de caméras de vidéosurveillance ;

Vu l'arrêté n°2026T-27 portant réglementation temporaire de la circulation sur l'ensemble de la commune pour des travaux de génie civil dans le cadre de la pose de caméras de vidéosurveillance ;

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter tout risque d'accident et assurer la sécurité des usagers,

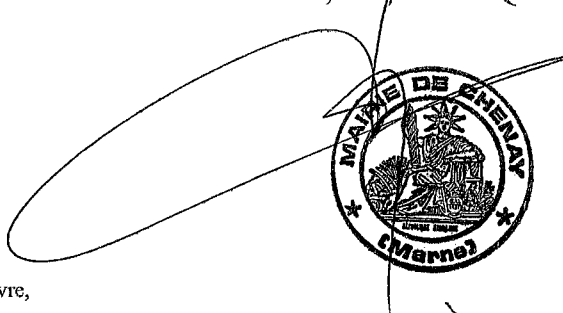
ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n°2026T-27 du 20 avril 2026 est prolongé jusqu'au 31 juillet 2026.

Article 2 : Les prescriptions de l'arrêté n°2026T-27 du 20 avril 2026 restent inchangées et sont applicables jusqu'au 31 juillet 2025 inclus

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les conditions habituelles.

Fait à CHENAY, le 29 juin 2026
Le Maire, Franck JACQUET



Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Loivre,
- Sapeurs-pompiers de Trigny,
- Service prévision des sapeurs-pompiers de Reims,
- CIP Nord de Reims,
- Services VRD et transports du Grand Reims
- Le demandeur.